

LES CONTRATS ADMINISTRATIFS

Objectifs : Maîtrise des contrats administratifs et de leur régime ; prévention des recours et gestion des contentieux.

Prérequis : Aucun.

Déroulement pédagogique : Cours, travail par groupe sur la jurisprudence, présentation d'outils et de méthodes, retours d'expériences.

Suivi et Évaluation : Évaluation par les participants remise d'une attestation de formation.

Destinataires : Personnel de direction, responsables de service marchés publics, agents publics, universitaires, secteur privé afin de comprendre la personne publique contractante.

Durée : 1 jour

Coût : 990 €HT



L'intérêt général est à l'administration ce que les pouvoirs exorbitants du droit commun sont au contrat administratif



Comprendre le fonctionnement de l'autorité administrative implique préalablement l'appréhension d'une part, de la signification et des incidences de la notion d'intérêt général et de service public, et d'autre part de la responsabilité administrative (voir catalogue formation NBSF).

Les relations contractuelles de la personne publique supposent un accord de volonté et se formalisent par des contrats administratifs ou bien par des contrats obéissant à un régime juridique de droit privé. Ils sont à distinguer des actes administratifs unilatéraux qui constituent le procédé normal de l'action administrative (et qui font l'objet d'une formation NBSF à part entière).

Cette formation explique le régime juridique des contrats administratifs, de leur formation à leur terme. Elle propose une analyse de l'exécution des contrats, en mettant en exergue les pouvoirs exorbitants du droit commun au profit de l'administration et les garanties au bénéfice de la partie contractante. Elle forge en outre les compétences nécessaires à la prévention et la gestion des contentieux relatifs au régime du contrat administratif.

Toujours axée pratique avec l'apport des connaissances requises couplé à la pédagogie NBSF, cette formation peut venir en complément avec « les procédés de l'action administrative : les actes administratifs unilatéraux » et « La responsabilité de l'administration ».



PLAN DE LA FORMATION

La particularité du droit administratif

- Fait du prince.
 - Imprévision.
 - La force majeure.
- Les droits du contractant à l'équilibre financier.
- Le terme du contrat administratif :**
- La résiliation administrative du contrat.
 - La résiliation par le juge.

La reconnaissance des contrats administratifs

Par détermination de la loi.
Par le juge :

- Le critère organique
- Critères alternatifs matériels : exécution d'un service public et clause exorbitante du droit commun.

Panorama des contrats et travail sur la jurisprudence.

Comprendre la formation des contrats administratifs

L'accord de volonté et la liberté contractuelle.
Le choix de l'administration.
La capacité de contracter.
L'obligation de transmission.

Gérer l'exécution des contrats administratifs

Les prérogatives de l'administration :

- Les pouvoirs de direction, contrôle, et sanction.
- La modification du contrat :
- Le pouvoir de modification unilatérale : sujétions imprévues.

Les recours contre le contrat administratif

Le recours des parties au contrat.
Le recours des concurrents évincés (référés précontractuels et contractuels).
Le recours des tiers au contrat.

NB : prévenir les contentieux

Bilan de la formation et Questionnaire satisfaction